



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 703

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau propose à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité une simplification qui réduirait la charge administrative des entreprises et qui serait vue d'un oeil favorable par les URSSAF. Elle consisterait en un prélèvement mensuel automatique calculé à partir de la déclaration de l'année n - 1 ajusté en fin d'année en fonction de la déclaration de l'année n ; A défaut d'être immédiatement généralisée, cette mesure qui serait très appréciée des services de l'URSSAF pourrait être expérimentée dans un premier temps sur quelques départements pour apprécier son efficacité. Elle souhaiterait connaître son avis sur ce point.

Texte de la réponse

La réduction des charges administratives pesant sur les entreprises est en effet une priorité du Gouvernement. A la suite du rapport M. Dominique Baert, député, auquel le Premier ministre avait confié, une mission dont l'objet était de dresser un bilan des contraintes administratives affectant les petites et moyennes entreprises et de proposer des mesures susceptibles de les réduire, le Gouvernement a décidé de retenir trente-sept mesures visant à simplifier la vie des entreprises. Parmi ces trente-sept mesures, figure une disposition qui rejoint très largement la proposition formulée par l'honorable parlementaire. En effet, il a été décidé que, dès 1998, à titre expérimental dans quelques départements et pour les entreprises de moins de dix salariés qui opteraient pour ce système, les organismes sociaux procéderont sur la base de la déclaration annuelle des données sociales de l'année précédente au calcul des cotisations dues par les employeurs comme par les salariés. Ce calcul donnera lieu à un appel trimestriel de cotisation forfaitaire dont le règlement ne pourra être effectué que par prélèvement automatique. Au terme de l'année, une régularisation des cotisations interviendra sur la base de la déclaration annuelle des données sociales de l'année de référence.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 703

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2293

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 437